



Chambre  
des notaires

Présidence

## PAR COURRIEL

Le 29 octobre 2020

Paiements Canada  
[consultation@paiements.ca](mailto:consultation@paiements.ca)

### **Objet : Consultation sur le système de paiements en temps réel**

Madame, Monsieur,

La Chambre des notaires du Québec (« Chambre des notaires ») est heureuse de contribuer à la réflexion entourant la modernisation du système de paiements du Canada en répondant à l'invitation de Paiements Canada dans le cadre de la consultation sur le nouveau système de paiements en temps réel (PTR).

À titre d'ordre professionnel dont la mission première est la protection du public, la Chambre des notaires règlemente la pratique de 3 900 notaires au Québec, notamment en ce qui a trait à la gestion de la comptabilité en fidéicommiss. À l'échelle nationale, elle est membre de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada qui élabore des normes élevées de réglementation pour les ordres professionnels de juristes des provinces et territoires canadiens.

Au Québec, le notaire est un intervenant juridique important dans plusieurs sphères économiques, notamment en matière immobilière. Lorsqu'on sait que ce secteur est l'un des principaux moteurs économiques au pays, il en résulte que **plus de soixante-douze milliards de dollars transitent annuellement dans les comptes en fidéicommiss détenus par les notaires**. Le notaire est le tiers de confiance pour des milliers de Québécois, il intervient dans les transactions juridiques afin de les sécuriser et, à ce titre, participe au développement économique du pays. Pour ces raisons, la Chambre des notaires regarde attentivement l'évolution des modes de paiement afin de bien accompagner ses membres, et leurs clients, et assurer le respect des normes qu'elle édicte dans un nouvel environnement technologique que pourrait constituer l'évolution des modes de paiement proposés.

Les commentaires et recommandations qui suivent vous sont transmis dans le seul objectif de la mise en place d'un système de PTR performant et sécuritaire permettant aux notaires du Québec de remplir pleinement leurs obligations légales en matière d'identification des déposants et de protection des sommes d'argent qui leur sont confiées dans l'exercice de leurs fonctions. La Chambre des notaires répondra plus précisément aux questions 5 et 6 posées à même le Document de consultation sur le système de PTR (« Document de consultation »).<sup>1</sup>

## **Y a-t-il d'autres aspects, répercussions ou implications du système de PTR qui devraient être portés à la connaissance de Paiements Canada ?**

### **Le notaire : maillon à part entière de la chaîne des paiements**

Le notaire québécois, dans l'exercice de ses fonctions, est soumis au *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires*<sup>2</sup>. Ainsi, les sommes confiées par un client à un notaire doivent sans délai après réception être déposées dans un compte général en fidéicomis ouvert à son nom et duquel il est le seul à pouvoir effectuer un retrait.<sup>3</sup> **Le notaire n'est pas propriétaire des fonds détenus dans le compte en fidéicomis, et ce même s'il est titulaire de ce compte.** Cette précision est d'importance capitale dans la mise en place d'un système de paiements performant. Le notaire détient **temporairement** l'argent de ses clients afin de sécuriser les transactions. À ce titre, il doit être considéré comme un maillon de la chaîne des paiements et non uniquement comme utilisateur final<sup>4</sup>. En effet, pour que le système de paiements canadien obtienne la confiance de ses utilisateurs, le notaire ne peut pas être exclu de cette chaîne des paiements. Il est l'intervenant qui permet d'échanger de la valeur en toute sécurité. Le notaire participe ainsi, à part entière, à la robustesse de l'économie.

Étant donné ce statut particulier du notaire dans la chaîne des paiements lorsqu'il se voit confier l'argent de ses clients, le notaire doit agir avec la plus grande prudence et selon un cadre réglementaire strict. Il doit exercer un contrôle rigoureux sur la réception, le dépôt, la retenue et l'emploi des sommes qui lui sont confiées.<sup>5</sup> À cette fin, **le notaire doit notamment respecter une série d'obligations dont celles de vérifier l'identité des déposants et la provenance**

---

<sup>1</sup> PAIEMENTS CANADA, *Cadre des politiques du nouveau système de paiements en temps réel du Canada, Document de consultation sur le système de PTR*, septembre 2020, 25 pages, p. 21, en ligne : <[https://www.payments.ca/sites/default/files/rtr\\_consultation\\_document\\_2020\\_fr.pdf](https://www.payments.ca/sites/default/files/rtr_consultation_document_2020_fr.pdf)> (consulté le 28 octobre 2020).

<sup>2</sup> RLRQ, c. C-26, a. 89.

<sup>3</sup> *Id.*, art. 9.

<sup>4</sup> L'expression « utilisateur final » est définie, selon le Document de consultation, comme étant la personne ou l'organisation tenant le rôle de payeur ou de bénéficiaire d'un paiement en temps réel.

<sup>5</sup> *Id.*, art. 31.

**des fonds.** Ces obligations sont lourdes pour le notaire, mais justifiées en raison de la responsabilité qui repose sur les épaules du notaire lorsqu'il se voit confier des sommes par ses clients.<sup>6</sup>

### **Lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent**

Avec le nouveau système de PTR, Paiements Canada emboîte le pas à différents pays, dont les États-Unis, afin de moderniser leur système de paiements où les transferts d'argent peuvent s'effectuer plus rapidement. D'ailleurs, Paiements Canada reconnaît qu'il est nécessaire d'introduire des méthodes de paiement plus rapides, innovantes et pratiques dans l'écosystème canadien des paiements. Le système PTR permettra que les fonds soient disponibles dans un maximum de 60 secondes.

Le système de paiement PTR amène des avantages intéressants : les paiements en temps réel sont finaux pour le payeur et le bénéficiaire<sup>7</sup>, l'affichage de l'état des paiements assure une transparence pour les utilisateurs finaux et le traitement des transactions, règlement compris, ne prend que quelques secondes. Avec une limite initiale proposée de 100 000 \$, et à peu de frais, la Chambre des notaires croit que le système de paiement PTR pourrait devenir une option séduisante pour celui qui doit transférer des fonds au notaire ou pour le notaire lorsqu'il effectue des paiements à même les sommes détenues dans son compte en fidéicommiss selon les instructions de son client.

La Chambre des notaires est toutefois préoccupée par le volet de sécurité entourant le système de PTR qui pourrait augmenter le risque de fraude. La rapidité de traitement des paiements par ce système laisse très peu de marge aux institutions financières pour exercer une surveillance complète sur la fraude. À ce sujet, l'expérience du Royaume-Uni, qui a lancé le système *Faster Payments* en 2008, nous enseigne que si aucune mesure de prévention n'est prise, le risque de fraude augmente :

« Rapid, irreversible payments limit the time FIs have to conduct fraud checks before clearing payments, increasing the risks of fraud and cyberattacks. Suspicious activities might be discovered only after the funds have been sent, leaving FIs unable to revoke the transfers.

Before the U.K. introduced FPS, payments took hours or even days to reach recipients' accounts, giving FIs time to examine the transactions and respond to anything suspicious. Once payments started moving

---

<sup>6</sup> Stéphane BRUNELLE, *La comptabilité en fidéicommiss*, coll. Répertoire de droit/Nouvelle série, Montréal, Chambre des notaires du Québec/Wilson & Lafleur, 2018, 104 pages, p. 5.

<sup>7</sup> Sauf exception. Voir à ce sujet notre commentaire ci-dessous en réponse à la question 6 du Document de consultation.

in seconds, however, fraud instances quickly shot up. The value of online banking fraud loss nearly tripled from 2007 to 2009 after the U.K. launched FPS in 2008. »<sup>8</sup>

De plus, les politiques du système de PTR proposées ne recommandent aucune méthode, technologie ou norme en ce qui concerne l'initiation, l'authentification et l'autorisation d'un mode de paiement. Selon Paiements Canada, les institutions financières ayant des processus bien établis pour ces fonctions sont les mieux placées pour gérer les risques associés.<sup>9</sup> Or, la souplesse dans les manières d'identification des utilisateurs finaux (identifiants sur appareils mobiles, adresses de courriel, numéros de téléphone, etc.) pourrait augmenter le bassin de victimes potentielles de fraude.<sup>10</sup> Avec le système de PTR, il incombera au participant expéditeur, par exemple l'institution financière, d'authentifier l'utilisateur final et d'obtenir l'autorisation nécessaire avant d'initier un paiement en temps réel.

Afin de lutter contre la fraude et les cyberattaques, la Chambre des notaires croit que les participants au système de PTR devraient être soumis à des règles minimales à cet égard, et qu'il est de la responsabilité de Paiements Canada de prévoir des politiques et normes afin d'encadrer les méthodes d'authentification et d'autorisation pour l'initiation d'un paiement en temps réel. Sans ces politiques nationales, Paiements Canada laisse une grande ouverture à la mise en place de systèmes disparates et de performance inégale en matière de sécurité, d'autant plus que le système de PTR a été conçu pour intégrer un grand nombre de participants et vise à favoriser l'innovation et la concurrence.<sup>11</sup>

L'une des recommandations serait d'obliger les participants à implanter un système d'authentification multi-facteurs en continu. Avec le risque de fraude associé à l'usage des applications bancaires mobiles, il n'est plus suffisant d'authentifier l'utilisateur final qu'une seule fois en ouverture de sa session virtuelle. Les méthodes d'authentification sont, selon la Chambre des notaires, un élément clé afin d'assurer la sécurité des transactions financières. En outre, une politique concernant l'étude des paiements entrants et sortants pour détecter les activités inhabituelles au compte bancaire pourrait être adoptée par Paiements Canada, ce qui obligerait le participant à informer, sans délai, son client de toute activité ne répondant pas à certains standards.

---

<sup>8</sup> PYMNTS, *Deep Dive : Security In The Time Of Faster Payments*, 1<sup>er</sup> mars 2019, en ligne : <<https://www.pymnts.com/news/faster-payments/2019/security-risk-faster-payments/>> (consulté le 28 octobre 2020).

<sup>9</sup> Supra, note 1, p. 10.

<sup>10</sup> DELOITTE, *Rapport Modernisation du traitement des paiements : concilier les risques et les gains*, 12 pages, p. 6, en ligne : <<https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/risk/ca-payments-modernization-pov-aoda-fr.pdf>> (consulté le 28 octobre 2020).

<sup>11</sup> Supra, note 1, p. 21.

De plus, la Chambre des notaires invite Paiements Canada à analyser la possibilité d'introduire une norme nationale sur l'utilisation d'un système de biométrie comportementale en tout respect de la vie privée de ses utilisateurs. Au Royaume-Uni, après que la plupart des banques du pays ait intégré un tel système en 2016, il y a eu 24 % de diminution de la fraude de 2016 à 2017.<sup>12</sup> En combinant la biométrie comportementale à l'identité numérique, le Canada pourrait se doter d'un système sécuritaire d'identité et lutter ainsi activement contre la cyberfraude.

À propos de l'identité numérique, la Chambre des notaires tient à souligner qu'elle soutient la création d'un système d'identité numérique nationale afin de remplacer les moyens d'identification actuels qui reposent souvent sur l'utilisation d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Les méthodes existantes sont désuètes et contribuent à l'affaiblissement de la sécurité des échanges sur support technologique.

Finalement, afin de mieux sécuriser les paiements effectués par le système de PTR, la Chambre des notaires croit que certaines transactions à « haut risque » devraient être traitées dans un délai plus long que les 60 secondes avancées, permettant aux institutions financières de procéder aux vérifications diligentes avant d'accepter le paiement. De cette façon, le système se prémunit davantage contre les paiements frauduleux.

### **L'implication du notaire dans la lutte contre la fraude**

Tel qu'il a été mentionné en introduction, le notaire québécois est régi par un cadre réglementaire strict concernant son compte en fidéicomis. Ainsi, le notaire ne peut se voir confier des sommes sans qu'elles ne soient rattachées à l'exécution d'un contrat de service licite, clairement défini et relié à l'exercice de sa profession.<sup>13</sup>

Cette obligation permet au notaire de prendre part à la lutte contre le blanchiment d'argent. Mais, pour que le notaire réussisse actuellement à respecter cette obligation et empêcher les dépôts non rattachés à un mandat licite, il doit procéder à une surveillance journalière des activités dans son compte en fidéicomis et une identification des déposants. Récemment, un notaire a d'ailleurs constaté plusieurs dépôts non justifiés effectués dans son compte en fidéicomis dans un très court laps de temps. Sans la vigilance du notaire, ces dépôts auraient bien pu être retirés du compte à l'insu du notaire.

---

<sup>12</sup> Supra, note 8.

<sup>13</sup> *Id.*, art. 8.

Avec le système de PTR où les paiements seront effectués de manière quasi instantanée, le contrôle par le notaire des fonds crédités et débités dans son compte en fidéicommiss deviendra très ardu, voire impossible. N'oublions pas que le notaire doit également s'assurer de la provenance des fonds. Il devra donc pouvoir compter sur les participants du système de paiement pour l'appuyer dans la surveillance des activités dans son compte en fidéicommiss. **Ainsi, la Chambre des notaires recommande que Paiements Canada oblige les participants au système de PTR à élaborer des solutions numériques permettant par exemple à l'utilisateur final de vérifier l'identité du titulaire du compte bancaire d'où proviennent les fonds ou que le paiement ne soit complété qu'avec l'autorisation du titulaire du compte. Ainsi, la vérification de la provenance des fonds par le notaire en serait facilitée; il s'agirait ici d'un bel exemple d'efforts concertés entre les différents acteurs du système de paiement au Canada dans la lutte contre le blanchiment d'argent.**

En outre, le notaire devrait pouvoir compter sur la participation des institutions financières pour obtenir des informations précises quant aux mouvements de fonds effectués dans son compte en fidéicommiss. Actuellement les données qui accompagnent les opérations bancaires sont insuffisantes :

« Notre infrastructure de paiement actuelle est ainsi faite que l'information relative à l'objet du paiement est disjointe du transfert de fonds proprement dit. L'infrastructure ne permet pas le transfert de l'information dont les banques ont besoin pour faire un appariement des comptes des tirés et tireurs. Au contraire, la technologie de virement de fonds ne permet que la transmission des données les plus élémentaires sur l'origine et la destination du paiement. »<sup>14</sup>

Les récents progrès technologiques offrent, présentement, des possibilités d'amélioration des infrastructures bancaires pour une meilleure transparence des informations relatives à chaque mouvement de fonds et l'avènement prochaine de l'identité numérique sera sans doute gage de multiples possibilités à cet égard. Au même titre que l'affichage de l'état des paiements en temps réel, le système de PTR devrait prévoir des notifications au payeur lorsque le destinataire a reçu les fonds ou lors d'un refus de paiement par le système.

Toujours en matière de participation du notaire à la lutte contre la fraude, le notaire doit, sans exception, remettre le produit net d'une aliénation d'un bien mobilier ou immobilier au propriétaire de ce bien exclusivement, sauf si un tribunal en ordonne autrement. Par exemple, le vendeur d'un immeuble ne peut exiger du notaire que

---

<sup>14</sup> GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DU SYSTÈME DE PAIEMENT, *Le Canada à l'ère numérique*, Canada, Ministère des Finances, décembre 2011, 12 pages, p. 6, en ligne : <[https://www.canada.ca/content/dam/fin/migration/n12/data/12-030\\_1-0\\_fra.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/fin/migration/n12/data/12-030_1-0_fra.pdf)> (consulté le 28 octobre 2020).

le prix de vente soit versé à un proche ou un ami. Pour respecter cette obligation professionnelle, le notaire doit donc s'assurer du titulaire du compte bancaire dans lequel le transfert des fonds sera effectué. Par conséquent, la Chambre des notaires demande à ce que le notaire puisse toujours avoir l'option d'indiquer, lorsqu'il procède à un retrait de son compte en fidéicommiss, le nom du bénéficiaire du paiement autrement que par le numéro de compte, afin que les participants au système de paiement PTR puissent concilier ce nom avec le nom du titulaire du compte et ainsi refuser le paiement en cas de non-concordance. Le système de paiement mis en place permettrait ainsi de garantir l'identité du destinataire, d'autant plus qu'il existe un risque élevé en cas d'erreur de destinataire et une difficulté à récupérer les sommes ainsi transférées par erreur.

**Pour vous, l'adoption, dans le cadre du système de PTR, de l'approche actuelle de Paiements Canada entourant la gestion des exceptions relatives aux paiements par virement direct soulève-t-elle des préoccupations ?**

Le système de PTR prévoit que les paiements en temps réel sont finaux pour le payeur et le bénéficiaire, mais, à l'instar de tout autre système de paiement, des exceptions et des erreurs peuvent survenir et alors un retour des fonds pourrait être demandé. Paiements Canada fournira un cadre, un processus et une fonctionnalité pour les retours entre les participants, mais ces derniers devront établir les modalités de remboursement des utilisateurs finaux. Dans ce contexte, la Chambre des notaires croit que Paiements Canada devrait encadrer également les modalités de remboursement des utilisateurs, d'autant plus que le système de PTR est bâti afin de faciliter l'éventuelle participation de nouveaux types de membres. Pour servir l'intérêt des utilisateurs finaux, ces fournisseurs devraient être soumis à des normes minimales afin de protéger les fonds des utilisateurs contre les pertes.

De plus, les participants devront faire en sorte que les conditions de leurs politiques sur les erreurs, les transactions non autorisées et les fraudes soient clairement énoncées auprès des utilisateurs finaux. Encore là, laisser la liberté aux participants de définir les circonstances dans lesquelles ils rembourseront un utilisateur final est préoccupant. Ce dernier devrait plutôt être en droit de s'attendre à une uniformité minimale dans le traitement des exceptions par les multiples participants au système.

**En conclusion**

Bien qu'il pourrait être attirant par sa rapidité et son accessibilité, force est de constater que le système de PTR n'offre pas la même sécurité transactionnelle

pour l'utilisateur final que le système de paiement de grande valeur *Lynx* qui remplacera, dans quelques mois le *Système de transfert de paiements de grande valeur*. Le juriste qu'est le notaire, qui participe à la sécurité des transactions au pays, privilégiera toujours l'utilisation du système de paiement qui offrira l'irrévocabilité du paiement. Ainsi, à moins que Paiements Canada encadre davantage les participants au système de PTR, par exemple par des normes et politiques obligatoires, la Chambre des notaires croit que seul *Lynx* pourra offrir les garanties minimales de sécurité nécessaires à la protection du public.

En terminant et dans une perspective plus globale, la Chambre des notaires soutient la réforme d'un système national de paiement sûr et efficace. Il est à la base même du bon fonctionnement d'une économie. Toutefois, les banques et les autres participants à ce système devront emboîter le pas et investir temps et argent afin d'offrir à leurs clients un système permettant d'échanger de la valeur en toute sécurité. À ce sujet, l'utilisation des transferts de fonds électroniques via un système sécuritaire sont à privilégier, mais l'expérience notariale actuelle est à l'effet contraire. À titre d'exemple, les banques elles-mêmes exigent encore du notaire l'utilisation de chèques pour le remboursement des dettes hypothécaires de leurs clients. Chaque année, plusieurs milliers de chèques sont émis par les notaires pour le paiement des hypothèques des Québécois. Ainsi, afin de soutenir l'échange sécuritaire de valeur, la Chambre des notaires croit que Paiements Canada devrait obliger les participants à moderniser leurs infrastructures à cet égard et permettre ainsi le transfert de valeur via un système moderne et sécuritaire.

La Chambre des notaires a été heureuse de participer à cette consultation pour la modernisation du système des paiements au Canada et offre son assistance aux autorités canadiennes pour une mise en œuvre harmonieuse des nouveaux systèmes de paiement qui permettront l'échange de valeur de manière sécuritaire entre ses utilisateurs. Pour des informations additionnelles au sujet de la responsabilité du notaire, nous vous invitons à contacter directement M<sup>e</sup> Catherine Boily, notaire aux Relations institutionnelles à la Chambre des notaires, à [catherine.boily@cnq.org](mailto:catherine.boily@cnq.org).

Recevez, nos salutations les meilleures.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Potvin', with a stylized flourish at the end.

Hélène Potvin, notaire  
HP/CB/ml